

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et qui ne peut être apaisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces termes sont hautement subjectifs : Les personnes réagissent différemment à la douleur. De plus, il est aujourd'hui possible d'un point de vue technique d'apaiser médicalement toutes les douleurs, notamment à l'aide d'anesthésiants par exemple.